

**Assemblée générale**

Distr. générale  
21 juillet 2006

Original : français

---

**Soixante et unième session**

Point 54 b) du l'ordre du jour provisoire\*

Mondialisation et interdépendance :

Migrations internationales et développement

**Lettre datée du 19 juillet 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
adjoint du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Maroc a accueilli à Rabat, les 10 et 11 juillet 2006, la Conférence eurafricaine sur la migration et le développement.

Près de 80 ministres représentant 57 pays africains et européens ont participé à cette conférence. D'autres pays ont également pris part à cette conférence en qualité d'observateur, ainsi que des organisations internationales et régionales, des représentants du secteur privé, de la société civile et des ONG.

La Conférence eurafricaine sur la migration et le développement, la première du genre entre les deux continents, a adopté un plan d'action et une déclaration politique sur la migration et le développement, dont vous trouverez le texte en annexe.

Je vous saurais gré de bien vouloir publier le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document officiel de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, dans la perspective du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et des délibérations de l'Assemblée générale sur cette question.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent adjoint  
(*Signé*) Hamid **Chabar**

---

\* A/61/150.



## **Annexe I à la lettre datée du 19 juillet 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Plan d'action**

La conférence eurafricaine doit se traduire par l'adoption de mesures concrètes à court et à moyen terme le long des routes migratoires, sachant que ce processus s'inscrit dans la durée. Seul un plan d'action pragmatique et audacieux, à la mesure de l'ampleur atteint par le phénomène migratoire, sera à même d'apporter des réponses appropriées.

Il est important de mener des actions rapides et tangibles afin de répondre à l'urgence de la situation et de donner visibilité et crédibilité à la nouvelle dynamique née de la tenue de la Conférence. Pour être efficaces, ces mesures doivent s'appuyer sur l'appropriation, l'adhésion et le partenariat forgé entre les pays et les partenaires réunis lors de la Conférence. Ces mesures devraient notamment inspirer la conduite des relations entre ces pays pour ce qui tient aux migrations et développement dans le respect de leurs spécificités. Par son approche horizontale et opérationnelle, et sa dimension de partenariat, le dialogue sur l'article 13 de l'Accord de Cotonou constitue une référence indispensable.

Cette initiative constitue la première étape d'un processus visant l'organisation ultérieure d'initiatives complémentaires ciblant d'autres routes migratoires en Afrique et en Europe. Basée sur une approche continentale, cette initiative est aussi une étape importante dans la préparation du Dialogue de haut niveau qui aura lieu à New York en septembre prochain.

Les partenaires sont invités à considérer ce Plan d'action dans le contexte de leur dialogue et d'explorer la faisabilité de la mise en œuvre des mesures qu'il contient. Cette mise en œuvre doit avoir lieu dans le plein respect de la dignité et des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés.

## **1. Migration et développement**

### **Promotion du développement**

- a) Amélioration de la coopération économique, développement du commerce, appui au développement socioéconomique et prévention des conflits afin de promouvoir la prospérité économique dans les pays concernés et ainsi agir sur les causes profondes des flux migratoires irréguliers<sup>1</sup>.
- b) Faire de la migration un facteur positif pour le développement, à travers la promotion de mesures concrètes destinées à renforcer leur contribution à la réduction de la pauvreté<sup>2</sup>. Intégrer ces mesures, ainsi que d'autres liées à la migration, aux politiques et aux programmes de développement, en partenariat avec les partenaires concernés.

---

<sup>1</sup> Conclusion du Conseil de Séville, juin 2002.

<sup>2</sup> Consensus européen sur le développement, décembre 2005.

- c) Promouvoir l'intégration régionale (CEDEAO-CEMAC-CEN-SAD, UMA) en tant que moyen de création de croissance économique et de lutte contre la pauvreté.
- d) Dans le cadre des approches nationales et régionales en matière de développement, identification et réalisation de projets de coopération dans certains domaines générateurs d'emploi (agriculture, artisanat, tourisme, pêche...), ciblant notamment les zones de forte émigration, et en particulier entre pays d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre.
- e) Développement et intensification de la coopération tripartite entre les pays membres de l'Union européenne, les pays de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre.
- f) Octroi d'un appui technique aux migrants souhaitant développer un projet entrepreneurial dans leur pays d'origine, notamment dans le cadre du centre UE-ACP pour le développement des entreprises (CDE).
- g) Réduction – en travaillant avec les établissements bancaires et mutualistes et les opérateurs de transfert – des coûts de transfert de l'épargne des immigrés vers leur pays d'origine en respectant leur nature privée et en renforçant leur potentiel de développement, tout en les rendant plus productifs.
- h) Soutien à la création d'un forum commercial et économique euro-africain afin d'encourager le partage des connaissances, des ressources et des besoins propres au développement des PME et exportations africaines.
- i) Soutien à la création d'un réseau de compétences euro-africain appartenant à différentes disciplines et ayant pour objectif de contribuer au développement économique et social de l'Afrique.
- j) Soutien à l'établissement de partenariats européens et africains rassemblant des villes, des municipalités, des entreprises et des industries.
- k) Accompagnement des ONG œuvrant au codéveloppement des pays africains, notamment dans les régions où la pression migratoire est forte.
- l) Déploiement des projets de codéveloppement sur l'ensemble des routes migratoires – à partir des expériences menées par exemple au Maroc, au Mali et au Sénégal, pour tendre un maillage aussi dense que possible et permettre des combinaisons d'actions géographiques et thématiques.

**Considérer la mise en place d'instruments financiers favorisant le codéveloppement**

- a) Appui à la création de mécanismes financiers au profit des migrants en situation légale en Europe, visant à cofinancer leurs projets d'investissement dans leur pays d'origine ou à leur apporter des garanties, en association le cas échéant avec les collectivités locales.
- b) Appui à la mise en place de structures de financement collectives dans les pays concernés, avec la participation des immigrés des pays d'accueil.
- c) Participation aux fonds d'intervention favorisant le développement local dans les zones fortement touchées par l'exode rural.

**Développement des connaissances et du savoir-faire  
et mesures visant à assurer que des compétences suffisantes  
sont disponibles pour le développement des pays africains**

- a) Favoriser l'acquisition des compétences par l'élargissement de l'accès des étudiants africains aux universités, instituts et grandes écoles africaines et européennes.
- b) Définir des mesures pour éviter la fuite des cerveaux et pour faciliter le retour de ces étudiants dans leur pays d'origine à la fin de leurs études.
- c) Mettre en place une politique incitative au retour, en direction des étudiants africains, alliée à une politique d'attractivité des universités européennes et africaines, passant notamment par la création de « pôles régionaux d'excellence » au Sud et l'appui aux pôles déjà existants.
- d) Conclusion d'accords d'échange de jeunes professionnels pour perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles et pour acquérir une expérience de travail salarié dans un autre pays; et définition de mesures pour assurer le retour de ces migrants dans leur pays d'origine à l'issue de leur séjour.
- e) Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- f) Développer les jumelages et partenariats avec les pays d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre, et d'Europe, afin de financer et développer l'offre de stages de formation pour les professeurs et formateurs.

**Développement de partenariats entre les institutions  
scientifiques et techniques**

- a) Favoriser l'accès des chercheurs aux réseaux scientifiques.
- b) Développement des « systèmes de travail partagé » destinés aux scientifiques, chercheurs, médecins, techniciens ou autres professionnels africains.
- c) Facilitation de la mise en réseau des chercheurs travaillant dans l'Union européenne avec leurs confrères œuvrant en Afrique, prioritairement ceux travaillant dans des domaines présentant un intérêt direct pour les pays du continent africain et leurs organismes de recherche.

**Renforcement de la coopération en matière de formation**

- a) Élargissement de la gamme des filières universitaires et techniques offertes, en coordination avec les besoins du secteur privé des marchés africains et européens.
- b) Création ou renforcement de centres d'excellence et de formation à l'entrepreneuriat et de structures d'appui au développement des entreprises, notamment dans le cadre du centre UE-ACP pour le développement des entreprises (CDE).
- c) Développement des jumelages institutionnels et partenariats entre les écoles, universités, hôpitaux et centres de recherche d'Afrique du Nord, de l'Ouest, du centre, et d'Europe.

- d) Faciliter la mobilité des étudiants en Afrique et entre l'Afrique et l'Europe, notamment à travers la mise en œuvre des programmes Nyerere et Nyerere/Erasmus Mundus.

## 2. Migration légale

### **Établissement de programmes de coopération en matière de gestion de la migration légale**

- a) Renforcement (humain, juridique, institutionnel, statistique) des services administratifs responsables de l'émigration afin de leur permettre, entre autres, de fournir des informations aux émigrés potentiels sur les canaux disponibles pour la migration légale.
- b) Prévoir que l'émigrant dispose avant son départ dans les pays d'origine d'une formation facilitant son insertion dans le pays d'accueil, de même que des connaissances d'ordre général sur les valeurs et la langue du pays d'accueil ainsi que sur les droits et devoirs reconnus à l'émigrant.
- c) Favoriser l'accueil des migrants dans les pays de destination afin de promouvoir leur processus d'intégration (cours de langues, cours d'orientation, etc.).
- d) Promotion de l'accès des immigrants réguliers aux dispositifs d'éducation et de formation dans les pays de destination, favorisant une meilleure insertion socioprofessionnelle.
- e) Promouvoir la mise en place des dispositifs de lutte contre les discriminations.
- f) Engager une réflexion commune sur l'exportabilité des droits à la retraite des migrants.

### **Adoption de mesures facilitant la circulation des travailleurs et des personnes**

- a) Faciliter et simplifier, sur une base bilatérale et volontaire tenant compte des besoins des marchés du travail, les procédures de migration légale pour la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée, afin d'améliorer les voies légales de migration.
- b) Améliorer l'information sur les besoins des marchés du travail en Europe et en Afrique et sur les conditions d'accès aux marchés du travail des États membres de l'UE.
- c) Encouragement et appui au développement des mécanismes d'intermédiation, en vue d'une gestion rationnelle de la mobilité des compétences selon une adéquation entre l'offre et la demande.
- d) Discussion sur des procédures simplifiées pour certaines catégories de personnes (étudiants, chercheurs, hommes d'affaires, commerçants, artisans, artistes, sportifs).
- e) Appui dans la mise en œuvre d'une politique intracommunautaire de libre circulation des personnes au sein des organisations sous-régionales d'intégration économique, tout en s'assurant des garanties suffisantes contre

les flux irréguliers et la traite des personnes (documents de voyage, contrôle des frontières, coopération policière et douanière, coopération pour le retour, ...).

- f) Promotion des moyens permettant de faciliter la migration circulaire et temporaire entre les pays d'origine et de destination qui tiennent compte des besoins des marchés du travail.
- g) Optimisation des accords existants entre les partenaires en matière de main d'œuvre et d'emplois.

### **3. Immigration irrégulière**

#### **Coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière**

- a) Coopération dans la logistique et le financement des retours volontaires des migrants se trouvant dans les pays de transit.
- b) Mise en place, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes, de systèmes efficaces de réadmission entre l'ensemble des pays concernés, notamment à travers la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes de l'article 13 de l'Accord de Cotonou, et la conclusion d'accords de réadmission d'une part entre les pays concernés d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre, d'autre part entre la Communauté européenne ou l'un de ses États Membres et les pays d'Afrique du Nord, de l'Ouest et du centre.
- c) Appui technique et logistique à l'identification de la nationalité des immigrants en situation irrégulière.
- d) Facilitation de la réinsertion des immigrants en situation irrégulière de retour dans leur pays d'origine.
- e) Campagnes d'information et de sensibilisation pour les immigrés potentiels sur les risques de l'immigration illégale.
- f) Mise à disposition de ressources financières pour aider les pays confrontés à des situations d'urgence en matière d'émigration irrégulière.

#### **Renforcement de la capacité de contrôle des frontières nationales des pays de transit et de départ**

- a) Amélioration de la formation des services compétents, des équipements et de la coopération opérationnelle transfrontalière.
- b) Coopération en vue de doter les pays concernés d'une base de données numérisée destinée à lutter efficacement contre l'immigration irrégulière.
- c) Coopération en vue d'instaurer un système d'alerte précoce inspiré du modèle européen, afin de permettre la transmission immédiate de signes avant-coureurs d'une immigration irrégulière et d'activités de la part des organisations criminelles de passeurs.

#### **4. Coopération opérationnelle policière et judiciaire et aide aux victimes**

- a) Renforcement de la coopération en matière judiciaire et policière contre la traite des êtres humains et contre les filières d'immigration illégale.
- b) Identification et renforcement des mécanismes de coopération et, le cas échéant, d'action conjointe entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris la coopération maritime, terrestre et aérienne, afin de démanteler les organisations criminelles qui contrôlent les trafics au-delà des frontières nationales.
- c) Encourager la ratification et un recours accru aux mécanismes prévus dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, États-Unis, novembre 2000) et ses Protocoles.
- d) Mettre en œuvre le Plan d'action de Ouagadougou (pour combattre la traite des êtres humains, particulièrement les femmes et les enfants – 28 novembre 2002).
- e) Mise en place de projets visant à venir en aide et à favoriser la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains.

#### **5. Financement**

##### **Mise en place de mécanismes de financement appropriés**

- a) Recensement et optimisation des fonds et des moyens institutionnels existants, sans préjudice de cadres financiers existants, et mise en place, si nécessaire et possible, de mécanismes spécifiques et appropriés afin de mettre en œuvre les mesures concrètes identifiées lors de la Conférence.
- b) Financement des actions retenues à travers le recours aux fonds suivants :
  - Union européenne;
  - États partenaires;
  - Autres organismes ou institutions internationales.

#### **6. Cadre et suivi institutionnel**

- a) Mise en place d'un Comité de suivi en vue d'assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action et la cohérence des actions et des politiques des différentes enceintes concernées (e.g., le 5+5, CEDEAO, EUROMED, etc.).
- b) Mise en place de mécanismes de coopération opérationnelle entre les pays d'origine, de transit et de destination.
- c) Soutien à la création d'un observatoire euro-africain de la migration en vue de permettre une meilleure connaissance et une meilleure régulation des flux migratoires, et de répondre au mieux aux défis de la gestion des flux migratoires irréguliers et de la lutte contre les différents trafics associés à la problématique migratoire.

- d) Prévoir des clauses d'évaluation afin de vérifier que l'aide financière ou la coopération apportée répondent bien au respect des obligations et des engagements de chacun.
- e) Prévoir, en cas de nécessité, la mise sur pied de groupes techniques spécialisés en vue d'examiner certains aspects spécifiques.

**Annexe II à la lettre datée du 19 juillet 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
adjoint du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Partenariat eurafricain pour la migration  
et le développement**

**Déclaration de Rabat**

*Nous*, Ministres des affaires étrangères, Ministres compétents en matière de migration et de développement, et autres représentants des pays partenaires : Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie et Commission européenne,

*Réunis*, à l'invitation du Royaume du Maroc, les 10 et 11 juillet à Rabat, dans le cadre de la Conférence ministérielle eurafricaine sur la migration et le développement,

*Remerciant* le Royaume du Maroc, en sa qualité de pays hôte pour l'excellente organisation de cette conférence et pour son hospitalité, ainsi que pour sa participation active et son initiative conjointe avec l'Espagne et la France,

*Exprimant* sa considération à la République du Sénégal pour son engagement actif, en particulier pour l'excellente organisation de réunions préparatoires à Dakar,

*Remerciant* tous les pays ayant contribué à l'élaboration du Plan d'action et de la Déclaration finale,

*Remerciant* également les organisations internationales et régionales présentes pendant la Conférence,

*Conscients* que les destins de nos pays sont liés et que seul le développement d'une solidarité agissante rapide et tangible intégrant à la fois les impératifs du développement et de la sécurité pour tous, sera à même d'apporter une réponse durable à la question de la maîtrise des flux migratoires,

*Persuadés* que les migrations internationales ont des effets positifs sur les pays d'accueil, de transit et d'origine lorsque ces flux sont bien gérés,

*Conscients* que la gestion des flux migratoires ne peut se faire à travers des mesures de contrôle seulement, mais nécessite également une action concertée sur les causes profondes de la migration, notamment à travers la mise en place de projets de développement en Afrique,

*Affirmant* que les migrations irrégulières, le trafic des migrants et la traite des êtres humains, doivent être combattus efficacement, dans le cadre d'un partenariat viable et solidaire en respectant les droits fondamentaux et la dignité des migrants,

*Conscients* de la nécessité de fournir une protection internationale adéquate conformément aux obligations internationales des pays partenaires,

*Conscients* qu'il est nécessaire de mieux utiliser le potentiel de la migration comme facteur de développement, de modernisation, et d'innovation des sociétés d'origine et d'accueil,

*Convaincus* que les flux migratoires s'alimentent de facteurs structurels puissants, qui opèrent à la fois dans les sociétés d'origine, de transit et de destination, et que ceux-ci ont une motivation à forte dominante économique et sociale,

*Préoccupés* par le phénomène de la fuite des cerveaux qui freine le développement des pays d'origine en les privant des compétences de qualité, de décideurs et de cadres d'expérience,

*Réaffirmant* que la gestion de ces flux exige une réponse cohérente abordant, dans une perspective globale et équilibrée, les différents aspects et les diverses phases du processus migratoire dans sa globalité, dans le cadre d'une démarche impliquant les pays d'origine, de transit et de destination,

*Nous engageons* à créer et à développer un partenariat étroit entre nos pays respectifs pour travailler de façon conjointe, suivant une approche globale, équilibrée, pragmatique et opérationnelle, dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité des migrants et des réfugiés, sur le phénomène des routes migratoires qui touche nos peuples :

a) Ce partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination de la migration vise à apporter des réponses concrètes et appropriées à la question centrale de la maîtrise des flux migratoires et est fondé sur la forte conviction que la gestion de la migration entre l'Afrique et l'Europe doit s'inscrire dans un partenariat de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable et du codéveloppement;

b) Le renforcement d'un environnement propice au développement passe par la bonne gouvernance, par les échanges humains et commerciaux, par la promotion de la paix et de la stabilité, ainsi que par la cohérence des politiques internationales;

c) Le partenariat institué par la présente Déclaration entend gérer de façon optimale et dans un esprit de responsabilité partagée les flux migratoires entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrations;

d) Outre les questions de développement structurel, ce partenariat abordera également le phénomène migratoire sous tous les angles jugés pertinents par les pays partenaires tels que :

- La valorisation du potentiel de la migration légale et ses incidences bénéfiques sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil;
- Le renforcement des capacités des pays d'origine, de transit et de destination pour gérer les flux migratoires dans leur ensemble;
- Le développement de campagnes de sensibilisation
- La facilitation de la circulation des travailleurs et des personnes;

- La mise en œuvre d'une politique active d'intégration des migrants en situation régulière et de lutte contre l'exclusion, la xénophobie et le racisme;
- Le contrôle des frontières;
- La lutte contre la migration illégale, y compris la réadmission des migrants en situation irrégulière et la lutte contre la traite des êtres humains;

e) Ce partenariat aura un caractère pragmatique et opérationnel, comme le démontre la traduction concrète de tous ces éléments dans un plan d'action qui a reçu l'accord de tous les participants, et qui se trouve annexé à la présente déclaration,

*Sommes engagés*, pleinement conscients de nos responsabilités, en ce qui concerne la « coopération en matière de développement » et la « coopération en matière de gestion des flux migratoires » eu égard à l'urgence de la situation, à commencer à intégrer les mesures cohérentes avec le Plan d'action dans nos politiques et actions dans ces domaines et ce, tout en préservant son caractère global et équilibré.

Dans cette perspective, nous chargeons, au titre du suivi, nos Hauts Fonctionnaires de se réunir pour procéder à une première évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action et de proposer une date pour la tenue d'une deuxième conférence ministérielle, au plus tard dans deux ans.

*Nous engageons* à encourager et à approfondir le dialogue politique et opérationnel entre l'Union européenne et l'Afrique en matière de migration et de développement par :

a) L'approfondissement d'un dialogue politique de portée continentale et la tenue d'une conférence ministérielle Afrique-Europe dédiée à la « Migration et développement », sur le modèle du Sommet du Caire qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2000. À cet égard, nous saluons l'offre de la Libye d'accueillir cette conférence à Tripoli, avant la fin de l'année 2006, comme contribution à une stratégie commune et au II<sup>e</sup> Sommet UE-Afrique, qui doit se tenir à Lisbonne aussitôt que possible;

b) Conscients du lien existant entre les routes migratoires, encouragement des pays et organisations concernés d'Afrique et d'Europe à adhérer aux concepts de la Conférence de Rabat;

c) L'intensification du dialogue bilatéral sur les questions migratoires entre les différents pays d'origine et de transit avec l'Union européenne et ses États membres, y compris dans le cadre de l'article 13 de l'Accord de Cotonou,

*Invitons* les organisations internationales et régionales, eu égard au rôle important à jouer dans le suivi et la mise en œuvre du Plan d'action, à contribuer et à accompagner les États participants dans la mise en place et dans l'exécution du Plan d'action, et plus particulièrement en ce qui concerne sa dimension développement,

*Nous présenterons*, dans le cadre du Dialogue de haut niveau des Nations Unies, l'approche, les conclusions et le Plan d'action de la présente Conférence comme une contribution pragmatique et opérationnelle, à l'heure d'aborder conjointement la gestion des flux migratoires.

Adopté à Rabat, le 11 juillet 2006